

## Discours de Patrick Hillery (Luxembourg, 30 juin 1970)

**Légende:** Le 30 juin 1970, Patrick Hillery, ministre irlandais des Affaires étrangères, se félicite lors de la conférence diplomatique de Luxembourg de l'ouverture officielle des négociations d'adhésion des pays candidats aux Communautés européennes.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Coopération politique européenne. Questions diverses. Élargissement des Communautés européennes, AE 15450.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_patrick\\_hillery\\_luxembourg\\_30\\_juin\\_1970-fr-7bbf8ade-fbbb-4172-b310-60832723dd4f.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_patrick_hillery_luxembourg_30_juin_1970-fr-7bbf8ade-fbbb-4172-b310-60832723dd4f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/04/2018



## Discours de Patrick Hillery (Luxembourg, 30 juin 1970)

1. C'est un grand honneur pour moi de représenter le Gouvernement de l'Irlande à cette réunion qui voit s'ouvrir aujourd'hui les négociations sur l'élargissement des Communautés Européennes. Notre réunion marque un nouveau pas historique vers l'unité politique et économique en Europe, un objectif pour lequel les Gouvernements des Etats membres des Communautés Européennes et des pays candidats ont clairement témoigné leur engagement.

2. Avant tout, je désire, au nom de mon Gouvernement, rendre hommage aux Etats membres pour ce qui a déjà été accompli. Les Communautés Européennes, avec leur impressionnante série de réussites, sont des manifestations vitales d'une volonté et d'un dessein communs constituant déjà une réalité européenne. L'idéal de l'unité européenne qui inspira les membres fondateurs des Communautés n'est cependant pas encore réalisé. Mon Gouvernement est convaincu que la réalisation de cet idéal pourra être servie au mieux par la pleine participation au sein d'une Communauté élargie des pays qui sont disposés à en accepter tous les objectifs et toutes les obligations et qui sont prêts à se joindre aux Etats membres actuels pour la création d'une Europe plus large et plus forte. Ceci est certainement ce que les membres fondateurs des Communautés avaient en vue et ce qu'ils ont exprimé dans le Préambule du Traité de Rome lorsqu'ils ont fait appel à tous les autres peuples d'Europe partageant leur idéal pour qu'ils se joignent à leurs efforts

3. La réunion des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats membres des Communautés à La Haye en décembre dernier a donné une impulsion nouvelle au développement des Communautés. Nous avons vu qu'il en a résulté l'heureux achèvement de la période transitoire et l'entrée dans la phase définitive. Nous avons également pris note avec grand intérêt les mesures prises par les Etats membres dans des domaines aussi vitaux que l'unification politique et l'union économique et monétaire. En outre, l'accord des Etats membres sur l'ouverture de négociations avec les pays candidats, qui a trouvé son aboutissement dans notre présence aujourd'hui en ces lieux, a étroitement associé la question de l'élargissement avec le parachèvement et le renforcement des Communautés.

4. Lorsqu'il s'est porté candidat à la Communauté Economique Européenne en 1961, le Gouvernement Irlandais a affirmé sans réserve qu'il partageait les idéaux qui inspirèrent les parties au Traité de Rome et qu'il acceptait les objectifs de la Communauté tels qu'ils y étaient énoncés, ainsi que l'action proposée pour réaliser ces objectifs. Ceci a été réitéré par notre actuel Premier Ministre en 1967 lorsqu'il a formellement sollicité la reprise en considération de la candidature de l'Irlande. Je réaffirme aujourd'hui, au nom du Gouvernement Irlandais, notre plein agrément aux Traités de Rome et de Paris, à leur finalité politique, leurs objectifs économiques et aux décisions prises pour les mettre en oeuvre. Nous nous réjouissons à la perspective de participer au renforcement des Communautés et à leur futur développement.

5. Mon Gouvernement accepte que les objectifs politiques, selon les termes du Communiqué de La Haye, donnent à la Communauté "son sens et sa portée". Nous suivons attentivement les délibérations des Etats membres sur l'unification politique et nous nous tenons prêts à nous joindre en tant que membre de la Communauté à nos compagnons, les autres Etats membres, pour travailler à la réalisation de ce but.

6. Mon Gouvernement se réjouit de la déclaration des Etats membres à La Haye quant à leur volonté de promouvoir le développement de la Communauté vers une union économique et monétaire. Il sera disposé, en temps utile, à participer pleinement à ces très importants travaux, dans sa conviction que l'objectif en sera de réaliser une croissance économique harmonieuse et régulière dans toutes les parties de la Communauté élargie.

7. Le Gouvernement Irlandais accepte de même les obligations économiques découlant des dispositions des Traités ainsi que les décisions prises par les Communautés pour les mettre en oeuvre. Il est impatient de se joindre aux autres pays des Communautés dans une action concertée en vue du progrès économique et social des Etats membres et de leurs peuples; et il a la conviction que, en tant que membre des Communautés, l'Irlande pourra y apporter une contribution précieuse.

8. Dans ces négociations, nous aurons à nous pencher sur l'intégration des économies des pays candidats

dans les systèmes communautaires ainsi que des arrangements transitoires nécessaires à cet effet. Dans le cas de l'Irlande, les aspects les plus importants de ces arrangements toucheront aux secteurs agricole et industriel.

9. En ce qui concerne l'agriculture, le Gouvernement Irlandais accepte les objectifs de la politique agricole commune telle qu'elle est énoncée dans le Traité de Rome et il appuie pleinement l'action entreprise par la Communauté pour mettre cette politique en oeuvre. Nous avons suivi attentivement l'évolution de cette politique et les Etats membres peuvent être assurés que nous jouerons un rôle constructif et coopératif dans son développement futur.

10. Compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie irlandaise, des conditions rationnelles et ordonnées de commerce international des produits agricoles sont essentielles pour la santé économique de l'Irlande. La participation à la politique agricole commune devrait fournir une base sûre pour le développement équilibré de notre agriculture.

11. Nous ne prévoyons pas que l'application de la politique agricole commune présente pour nous une difficulté majeure quelconque. Nous désirerions cependant discuter avec la Communauté certains aspects précis des arrangements agricoles communautaires. Ceux-ci comprendraient, par exemple, la réglementation communautaire relative à la santé des animaux et des plantes, qui pourrait devoir être modifiée dans son application à l'Irlande compte tenu de l'absence dans ce pays de certaines maladies animales et végétales majeures. Il pourrait également être nécessaire de soulever des points particuliers concernant d'autres matières agricoles, y compris de futurs arrangements pour les pêcheries, qui pourraient être soumises à des décisions communautaires avant que les négociations d'accession ne soient achevées.

12. Abordant maintenant l'industrie, je voudrais souligner qu'au cours de la dernière décennie, la croissance soutenue de l'économie irlandaise a été due principalement à l'expansion marquée du secteur industriel. Le volume de la production industrielle a augmenté d'environ 100 pour cent dans la période allant de 1960 à 1969, ce qui équivaut à 7 pour cent par an.

Au cours de la même période, le volume de nos exportations industrielles a triplé et en 1969 a représenté pour la première fois plus de la moitié de nos exportations totales de marchandises.

13. Un objectif majeur de la politique du Gouvernement Irlandais a été d'assurer l'expansion la plus rapide possible du secteur industriel compatible avec le maintien de l'équilibre interne de l'économie et d'une balance raisonnable de nos paiements internationaux. Tout au long des années 60, l'accent a été mis sur la préparation des conditions d'un commerce plus libre et, plus précisément, de l'entrée effective dans la Communauté Economique Européenne. Cette politique a reçu une impulsion spéciale lorsque nous avons présenté à l'origine notre candidature à la Communauté. Le Gouvernement a poursuivi cette politique sans relâche et vigoureusement.

14. Il en résulte que nous sommes confiants dans la capacité croissante de l'industrie irlandaise en général à faire face aux défis concurrentiels qui sont en jeu. En vérité, l'industrie irlandaise se réjouit de l'entrée dans la Communauté Economique Européenne en reconnaissant que, bien qu'il se présentera des problèmes à court terme, la structure et la rentabilité de l'industrie irlandaise en général sera renforcée à long terme. Nous voyons dans le marché de la Communauté élargie le milieu commercial le plus propre à fournir des perspectives pour les progrès industriels nécessaires à la réalisation des buts économiques et sociaux que nous nous sommes fixés en tant que nation.

15. La participation à la Communauté exigera certains ajustements et certaines adaptations dans les secteurs industriels et commerciaux irlandais, mais nous prévoyons que dans la plupart des cas les problèmes particuliers quelconques qui pourraient se poser seraient réglés par des arrangements transitoires et par les clauses de sauvegarde du Traité de Rome qui, j'en suis persuadé, feront partie de ces arrangements. Il existe cependant un petit nombre d'industries sensibles pour lesquelles ces arrangements pourraient ne pas être adéquats et il s'agit ici d'une question que nous désirerons discuter au cours des négociations.

16. J'ai mentionné la croissance industrielle substantielle de l'Irlande ces dernières années. Cela a été la politique de mon Gouvernement dans son programme de développement industriel d'encourager l'expansion rapide de l'industrie au moyen de stimulants financiers et fiscaux. La poursuite du développement industriel dépend de ces stimulants et leur situation dans le contexte de l'entrée de l'Irlande dans la Communauté est, de ce fait, une question que nous désirerons examiner pendant les négociations.

17. La petite taille du marché irlandais et de nos unités industrielles laisse l'économie irlandaise particulièrement vulnérable au dumping et nous espérons qu'une solution satisfaisante à cette difficulté puisse également être trouvée au cours des négociations.

18. A part les quelques questions que j'ai mentionnées, il n'est pas prévu que l'entrée dans les Communautés puisse créer des problèmes exceptionnels pour l'Irlande. Ceci suppose évidemment que des arrangements transitoires appropriés soient appliqués à la mise en oeuvre par l'Irlande des obligations des Traités non seulement dans les secteurs industriel et agricole mais aussi dans d'autres domaines.

19. Dans la considération des arrangements transitoires, un facteur important dont il est clair qu'il faudra tenir compte consiste en les relations commerciales spéciales unissant l'Irlande au Royaume-Uni. Les Etats membres apprécieront l'importance fondamentale pour l'économie irlandaise de notre commerce avec le Royaume-Uni qui constitue le marché de plus de 70 pour cent des exportations irlandaises totales et qui fournit plus de 50 pour cent de nos importations. Traditionnellement, l'Irlande a bénéficié d'un traitement préférentiel pour ses produits sur le marché britannique et le Royaume-Uni à son tour a reçu une situation spéciale sur notre marché. Les arrangements commerciaux entre les deux pays sont régis par l'accord anglo-irlandais de zone de libre-échange de 1965, qui prévoit le libre-échange entre les deux pays et des arrangements spéciaux pour les exportations agricoles irlandaises vers le Royaume-Uni. L'obligation contractuelle pour l'Irlande d'accorder un traitement de libre-échange aux produits industriels britanniques est mise en oeuvre pour une période de neuf ans se terminant à la mi-1975. Ce démantèlement progressif de la protection industrielle a également servi à préparer l'industrie irlandaise aux obligations et aux concurrences plus vastes qu'entraînera l'entrée dans la Communauté.

20. A cause de son importance pour l'économie irlandaise, il est essentiel que le commerce agricole et industriel entre l'Irlande et le Royaume-Uni pendant la période transitoire soit poursuivi sans la moindre perturbation, eu égard aux arrangements spéciaux qui existent déjà en vertu de l'accord anglo-irlandais de zone de libre-échange et qui sont soumises, évidemment, aux obligations que les deux pays assumeront à leur entrée dans les Communautés. En d'autres mots, le mouvement des deux pays vers un marché commun européen plus vaste devrait prendre son origine dans la situation actuelle qui met déjà en jeu les éléments d'un marché commun entre eux.

21. Je voudrais maintenant me référer aux procédures à adopter pour la conduite des négociations. Mon Gouvernement considère que ces procédures devraient être fixées avant que les négociations proprement dites n'aient lieu et que les quatre pays candidats devraient être parties aux discussions quelconques entreprises à cet effet. Nous considérons également que ces procédures devraient prévoir un degré raisonnable de parallélisme dans les négociations avec chaque pays candidat. L'accession simultanée des candidats aux Communautés est évidemment essentielle.

22. Il existe un autre aspect des arrangements de procédure auquel mon Gouvernement attache une importance particulière. Des questions seront inévitablement soulevées dans un ensemble de négociations qui seront d'intérêt majeur pour les autres pays candidats. Par exemple, les négociations avec le Royaume-Uni sur certaines questions touchant le secteur agricole seront d'un intérêt vital pour l'Irlande. Il est important que des décisions ne soient pas prises sans qu'il en soit référé, à toutes les phases, aux autres pays candidats directement intéressés. Mon Gouvernement, de ce fait, désirerait voir établir, à une phase préparatoire des négociations, des procédures qui permettraient la participation de chaque pays candidat aux négociations sur toutes les questions touchant leurs intérêts. Sont d'importance particulière à cet égard les mesures transitoires relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique agricole commune, ainsi que les arrangements institutionnels et financiers à appliquer dans les Communautés élargies.

23. Monsieur le Président, les Communautés Européennes et les pays candidats, en entamant ces négociations d'élargissement, franchissent un pas qui est d'une grande signification potentielle pour la création d'une Communauté Européenne plus vaste vouée à l'unité et à la paix. L'issue de ces négociations aura une influence décisive sur l'avenir de ce continent et son rôle dans le monde. Plus important encore sera son profond effet sur le bien-être de nos peuples et, après tout, c'est le bien-être de nos peuples qui doit toujours être notre souci primordial. Le Préambule du Traité de Rome a sagement insisté sur non seulement la résolution de ses signataires "de renforcer les sauvegardes de la paix et de la liberté" mais aussi leur détermination de poursuivre "le dessein essentiel d'améliorer sans cesse les conditions de vie et de travail de leurs peuples". Ce qui veut dire de tous nos peuples. Nous ne devons pas promouvoir les intérêts des uns au détriment des autres.

24. Si l'Europe peut promouvoir une union toujours plus étroite entre ses peuples et oeuvrer en commun à l'amélioration régulière de leur bien-être, alors cette plus grande Europe sera une force vitale pour la paix dans le monde et apportera une contribution toujours croissante à la prospérité des nations en voie de développement où qu'elles soient. Nous sommes encouragés par ce qui a déjà été accompli. Nous sommes sûrs que la largeur de vue et la détermination manifestées par les Etats membres sont partagées par les pays candidats. Pour le bien de l'Europe et de ses peuples, pour le salut de la paix et la prospérité dans le monde, ces négociations ne peuvent pas échouer. Nous sommes responsables de leur succès.